



ONTARIO'S WATCHDOG  
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

## PAR COURRIEL

Andrea Holland  
Greffière municipale, Ville de Hamilton  
71 Main Street West  
Hamilton, ON, L8P 4Y5

Le 23 juin 2021

### **Objet : Plaintes concernant l'affichage des résultats du vote électronique**

Madame,

Je vous écris à la suite de nos conversations sur des plaintes reçues par l'Ombudsman au sujet des résultats de vote affichés à l'intention du public lors de réunions électroniques tenues par la Ville de Hamilton (la « Ville »). Les plaignant(e)s ont dit à notre Bureau que les résultats d'un vote du conseil de la santé de la Ville, lors d'une réunion électronique le 19 février 2021, n'étaient pas entièrement visibles pour le public. Certain(e)s plaignant(e)s nous ont dit que les résultats du vote avaient également été partiellement obstrués lors d'autres réunions tenues par le conseil ou des comités. Les plaignant(e)s ont déclaré à notre Bureau que ces votes n'étaient pas observables par le public, ce qui est contraire aux règles des réunions publiques énoncées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la « Loi ») <sup>1</sup>.

Pour les raisons indiquées ci-dessous, notre Bureau ne poursuivra pas davantage l'examen de cette plainte.

### **Rôle de l'Ombudsman de l'Ontario**

En vertu de la Loi, toutes les réunions d'un conseil municipal, d'un conseil local et des comités de l'un ou de l'autre doivent se tenir en public, sauf si elles font l'objet d'exceptions prescrites. Au cours d'une réunion à huis clos, voter n'est permis que si la réunion est dûment tenue à huis clos et si le vote porte sur une question de procédure ou vise à donner des directives au personnel ou aux responsables.

---

<sup>1</sup> LO 2001, chap. 25.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Loi accorde à quiconque le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité a respecté la Loi en se réunissant à huis clos. Les municipalités peuvent nommer leur propre enquêteur(rice). La Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut pour les municipalités qui n'ont pas désigné le leur.

L'Ombudsman est l'enquêteur des réunions à huis clos pour la Ville de Hamilton.

Quand nous examinons des plaintes sur des réunions à huis clos, nous cherchons à déterminer si la municipalité a respecté les exigences de la Loi en matière de réunions publiques ainsi que les procédures de gouvernance de la municipalité.

Depuis 2008, mon Bureau a enquêté sur des centaines de réunions à huis clos. Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et le public, nous avons créé un recueil en ligne des cas de réunions publiques. Nous avons rédigé ce recueil interrogeable pour permettre aux intéressé(e)s d'accéder facilement aux décisions de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres du conseil et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si certaines questions devraient ou pourraient être discutées à huis clos, ainsi que leurs débats sur des questions de procédure des réunions publiques. Des résumés de nombreuses décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil à :

<https://www.ombudsman.on.ca/digest-fr/accueil>.

### Votes lors de réunions électroniques

Compte tenu de la pandémie actuelle de COVID-19, nous comprenons que le conseil de la santé se réunit par voie électronique. Toutes les réunions auxquelles les membres participent par voie électronique sont diffusées en direct à l'intention du public.

Les résultats des votes qui ont lieu lors des réunions électroniques sont affichés à l'intention du public à l'aide d'un logiciel de gestion des réunions, E-scribe. La fenêtre d'affichage des votes E-scribe montre qu'un vote est en cours, indique la nature de la motion qui fait l'objet du vote, ainsi que la personne qui l'a proposée et la personne qui l'a appuyée. Une fois le vote effectué, E-scribe affiche la nature de la motion et indique si elle a été adoptée. La fenêtre d'affichage des votes E-scribe indique les noms de tous(toutes) les membres qui ont voté « oui » à la motion, suivis des noms de ceux(celles) qui ont voté « non ». Si des membres sont absent(e)s lors du vote, leurs noms sont indiqués en dessous des noms des membres qui ont voté « non ».

### Plaintes reçues par l'Ombudsman

Notre Bureau a reçu plusieurs plaintes alléguant que, lors d'un vote du conseil de la santé de la Ville, le 19 février 2021, les noms des membres qui avaient voté « non » pour une motion en particulier n'avaient pas été affichés à l'intention du public. Alors que les noms des membres qui avaient voté « oui » pour la motion étaient visibles, les noms des membres qui avaient voté « non » étaient coupés au bas de la fenêtre d'affichage E-scribe. Les noms des membres qui avaient voté « non » n'étaient donc pas visibles pour le public durant la réunion.

Nous nous sommes entretenu(e)s avec vous et avec la coordinatrice législative du conseil de la santé de la Ville au sujet du vote du 19 février 2021 et de la fenêtre d'affichage E-scribe, en général.

### Mesures prises par la Ville pour résoudre le problème de la fenêtre d'affichage des votes E-scribe

Au cours de nos discussions, vous et la coordinatrice législative avez reconnu que certains des noms des membres du conseil qui avaient voté contre une motion lors de la réunion du 19 février n'étaient pas visibles du public sur la fenêtre d'affichage E-scribe. Vous avez tous deux souligné que le résultat global du vote – adopté à 8 contre 4 – était visible et que le résultat avait également été annoncé verbalement par le personnel de la Ville au cours de la réunion. De plus, vous avez précisé que le vote serait consigné dans le procès-verbal, qui est rendu public.

Vous avez expliqué que les résultats du vote semblent être coupés au bas de la fenêtre d'affichage E-scribe lorsqu'il y a beaucoup de texte dans cette fenêtre. S'il y a trop de texte, tout ne peut pas être affiché simultanément et une partie du texte peut être coupée.

Vous avez dit à notre Bureau que la quantité de texte affichée dépend de la nature de la motion et du nombre de membres présent(e)s à une réunion. Si la motion qui fait l'objet d'un vote est longue, et/ou si beaucoup de membres participent à la réunion, il est possible qu'une partie de l'information soit coupée au bas de la fenêtre. C'est ce qui s'est produit lors du vote du conseil de la santé le 19 février 2021.

Vous avez dit à notre Bureau que vous aviez soulevé la question auprès du fournisseur du logiciel E-scribe. En attendant que le problème puisse être réglé par une mise à jour du logiciel, le personnel de la Ville s'est engagé à faire défiler les résultats du vote lors des réunions électroniques pour s'assurer que tous les résultats sont affichés à l'intention du public.

## Conclusion

Dans ces circonstances, nous ne ferons pas d'examen plus approfondi de ces plaintes. Nous encourageons la Ville à continuer de surveiller la fenêtre d'affichage des votes E-scribe et à prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que les résultats des votes soient affichés dans leur intégralité pendant une réunion. Nous demandons à la Ville d'inclure cette lettre à titre de correspondance lors d'une prochaine réunion du conseil. Nous vous remercions de votre coopération avec notre Bureau durant notre examen.

Si vous avez des questions sur le contenu de cette lettre, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 416-586-3425.

Cordialement,

Emily Prosser  
Stagiaire en droit  
Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario